

N°ARR2023-558	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : PERMISSION DE VOIRIE POUR ÉVÈNEMENT DE L'ASSOCIATION POUR LE PEUPLE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la demande par laquelle l'Association pour le Peuple demande l'autorisation d'organiser leur événement sur le domaine public le samedi 26 août 2023 de 10 h 00 à 19 h 00 sur le terrain de foot de proximité des cités bleues et espaces verts environnants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

Arrêté,

L'association Pour le Peuple est autorisée à s'implanter sur le domaine public le samedi 26 août 2023 sur le terrain de foot de proximité des cités bleues et espaces verts environnants, à charge pour elle de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour,
- les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave,
- un extincteur sera mis à disposition de l'association,
- durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers

Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.

La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement. Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

L'association s'engage à démonter les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion. La ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.

Les barbecues seront interdits.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

L'évènement se tiendra le samedi 26 août 2023 de 10 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 3 : LIEU D'IMPLANTATION

Les structures gonflables et stands sont installées sur le terrain de foot de proximité des cités bleues et espaces verts environnants. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'autorisation.

ARTICLE 4 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation n'est valable que pendant la période de l'évènement incluant le montage et le démontage des CTS.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la transmission de l'attestation de l'assurance.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- Association Pour le Peuple
- Sces Relations Publiques et Mobilier Urbain

Fait à Sevrans.